

THE
QUEBEC
GAZETTE.



LA
GAZETTE
DE
QUEBEC.

THURSDAY, FEBRUARY 28, 1782.

JEUDI, le 28 FEVRIER, 1782.

An Ancient EGYPTIAN ANECDOTE.

PROTEUS King of Egypt was succeeded by Rhamfinitus, the richest and most magnificent prince that ever sat on the Egyptian throne. He took great delight in looking at his treasure; and that he might indulge himself in it altogether, at one view, he built, adjoining to his palace a large apartment, on purpose to contain the immense quantity of silver which he had amassed. The building was square, and entirely of stone. Three of its walls were inclosed by the palace; the fourth was next the street. In that wall the architect, unknown to the king, had left one of the stones in so loose a manner, that whoever knew the exact place, could take the stone out, and make his entrance through the cavity which it had filled. To all other persons, except those who were let into the secret, the building appeared perfect and impenetrable. The royal repository was completed much to the king's satisfaction, who immediately placed all his treasures there, and scarce failed a single day to delight his eyes with the choicest object of his heart. The subtle architect of this edifice did not live to enjoy the fruits of his skill and craftiness. Not long after he had finished the regal storehouse, he was taken ill, and growing worse and worse, soon found himself beyond all hopes of recovery. Perceiving the inevitable approaches of death, he hastened to send for his two sons, without any other witnesses to see him die; and in his expiring moments he divulged to them the great secret of the disjointed stone in the Treasury. He explained to them in what manner to remove and to replace it; and he omitted no instructions, that were necessary for them to observe. This done, he breathed his last, leaving his sons, as he hoped, opulent as the king himself.

The father's body was scarce cold, when his sons, by the help of a very dark night, made their first essay in putting their father's directions into practice. They succeeded without difficulty; and from time to time they repeated their practice, and enjoyed their success. Rhamfinitus, whose head and heart were constantly fixed upon his riches, observed in a few days great diminutions in his several heaps of silver. His surprize was inexpressible. He was robbed, but by whom was impossible to guess. Surmise itself was at a loss how to imagine either the persons, or the manner. The apartment was whole. Every part of the treasury perfectly secured to all appearance; yet when the king in the greatest anxiety, repeated his visits, he still perceived a continued deprivation of his treasures. The avaricious are generally politic. Policy seldom fails to nourish the roots of avarice. Rhamfinitus smothered his uneasiness, and appeared blind to his loss; but secretly ordered nets to be prepared, and spread over the money-vessels in such a manner as to entrap the thief, and keep him prisoner till the king returned. This was done with the greatest secrecy. The two brothers came back to their source of plenty. One of them entered the treasury, while the other staid without. He who entered was presently taken in the snare. When he perceived his doom inevitable, with a magnanimity, that in a good cause must have been highly applauded, he called to his brother, and spoke to him to this purpose; "I am taken. Cut off my head, that my person may not be discovered. By this means one of us will escape with life. In any other case, we must both suffer a painful, ignominious death." Necessity obliged the unwilling brother to obey. He cut off the head, took it away with him, and replaced the stone.

Rhamfinitus, at the sight of a dead body in his treasury without a head, was not more astonished than disappointed. He examined the edifice over and over. All was intire; not the least aperture to be perceived, where any person had come in or gone out. The King's perplexity was as excessive as the cause of it was extraordinary. He went away; but first gave orders that the headless trunk should be hanged upon the outward wall, and guards placed there, who should seize, and immediately bring before him, any person appearing sorrowful at the spectacle, or shewing the least signs of pity towards the corpse.

The body was no sooner exposed and hung upon the wall, than the mother, who was in possession of the head, positively enjoined her surviving son to take down his brother's body and bring it to her. In vain he endeavoured to persuade her from such a thought; in vain he represented to her the danger of the attempt. The more he seemed to refuse, the more she persisted in her demand. Her passion even carried her so far, as to threaten, in case of his disobedience, to throw herself at the feet of Rhamfinitus, and to discover to him the remaining thief that had robbed his treasury.

(To be concluded in our next)

Ancienne ANECDOTE EGYPTIENNE.

PROTEUS, Roi d'Egypte, eut pour successeur Rhamfinitus, le Prince le plus riche et le plus magnifique qui ait jamais monté sur le trône d'Egypte. Il prenoit un sensible plaisir à contempler ses trésors; et pour se procurer cette satisfaction d'un seul coup d'œil, il fit bâtir joignant à son palais un grand appartement afin d'y enfermer les quantités immenses d'argent qu'il avoit amassé. Ce bâtiment étoit carré et tout en pierres, trois côtés de ses murailles étoient renfermés dans le palais, et le quatrième donnoit dans la rue. Dans ce côté de la muraille, l'architecte, à l'insçu du Roi, arrangea si bien une des pierres que quiconque savoit le secret, pouvoit ôter la pierre et entrer par le trou qu'elle remplissoit. La bâtisse paroissoit achevée et impénétrable à tous ceux qui n'étoient pas dans le secret. Ce lieu de dépôt royal fut achevé à la grande satisfaction du Roi qui y fit transporter aussitôt tous ses trésors, et passoit à peine un seul jour sans aller jouir de la vue du plus cher objet de son cœur. L'habile architecte de cet édifice ne vécut pas assez longtems pour jouir du fruit de son invention et de sa finesse. A peine eut-il achevé cet édifice qu'il tomba malade, et allant de pis en pis, il se trouva bientôt hors d'espérance d'en échapper. Voiant l'approche inévitable de la mort, il envoya chercher promptement ses deux fils, sans autres témoins qu'eux pour le voir mourir; et au moment d'expirer il leur révéla le grand secret de cette pierre qui s'ôtoit dans l'appartement du trésor. Il leur expliqua la manière de l'ôter et de la replacer, et il n'omit aucunes circonstances qui pouvoient les instruire. Il rendit ensuite le dernier soupir dans l'espérance qu'il laissoit ses enfans aussi riches que le Roi même.

Le corps du pere étoit à peine refroidi que ses enfans à l'aide d'une nuit très sombre firent leur premier essai sur l'instruction que leur avoit donné leur pere. Ils réussirent sans beaucoup de difficulté; et de tems en tems ils récidivoient et jouissoient de leur succès. Rhamfinitus, dont l'esprit et le cœur n'étoient remplis que de ses richesses, observa en peu de jours qu'il y avoit de grandes diminutions dans quelques-uns de ses monceaux d'argent. Sa surprize fut inexprimable. Il voioit qu'il étoit volé; mais il lui étoit impossible de le deviner. L'imagination s'y perdoit à vouloir pénétrer comment et par qui. L'appartement étoit dans tout son entier. Toutes les parties du trésor paroissoient bien sûres; cependant lorsque le Roi dans le plus grand désespoir, retourna à son trésor, il s'aperçut encor qu'on en avoit ôté. Les avarés sont ordinairement politiques, la politique manque rarement à nourrir les racines de l'avarice. Rhamfinitus cacha son chagrin et parut aveugle à sa perte; mais il ordonna en secret de faire des filets et de les arranger sur les vases d'argent d'une manière à prendre le voleur et à le tenir prisonnier jusqu'au retour du Roi. Cet ordre fut exécuté avec le plus grand secret. Les deux freres vinrent à leur source d'abondance. L'un d'eux entra dans le trésor tandis que l'autre restoit en dehors. Celui qui entra se sentit pris immédiatement dans le piège; dès qu'il s'aperçut de sa perte inévitable, il appella son frere avec une grandeur d'ame qui auroit été applaudie dans une meilleure circonstance et lui parla en ces termes, "Je suis pris, coupez moi la tête afin que l'on ne puisse me reconnoître, par ce moien un de nous se sauvera, aulieu que sans cela nous serions obligés de souffrir tous deux une mort pénible et ignominieuse." La nécessité obligea le frere d'obéir malgré lui. Il lui coupa la tête, l'emporta avec lui, et remit la pierre.

Rhamfinitus à la vue d'un corps mort sans tête dans son trésor, fut aussi surpris que trompé. Il examina de nouveau l'édifice. Tout étoit entier; et on n'y apercevoit pas la moindre ouverture par où personne auroit pu entrer ou sortir. La perplexité du Roi se trouva aussi forte que la cause en étoit extraordinaire. Il s'en fut mais il ordonna avant, de suspendre le corps sans tête en dehors de la muraille et d'y mettre des gardes qui feroient et ameneroient devant lui quiconque paroîtroit chagrin à cette vue ou qui montreroit le moindre signe de pitié.

A peine le corps fut-il exposé et pendu sur la muraille, que la mere qui avoit la tête de son fils ordonna à son autre fils de descendre le corps de son frere et de le lui amener. En vain s'efforçât-il de la dissuader d'une telle pensée; en vain lui représenta-t-il le danger de cette entreprise. Plus il sembloit s'opposer et plus elle persistoit dans sa demande. Sa passion l'emporta au point de dire à son fils que s'il lui refusoit d'obéir, elle étoit résolue d'aller se jeter aux pieds de Rhamfinitus et de lui découvrir le voleur qui restoit et qui lui avoit dérobé son trésor.

(La fin dans notre prochaine)

On Thursday last the 21st inst. the Ice in the Great River St. Lawrence stopp opposite this City, tho' the weather was then, and had been for some days before, very mild: On Friday evening the Wind changing to the North-west the weather became very cold, and continuing so ever since, has fix'd it firmly for perhaps two months.

ADVERTISEMENT.

ALL those, who have any demands on the Estate of the late Mr. George Hips deceased, are requested to give in their Accounts duly attested, to the Subscribers, before the first of May next, otherwise they will be precluded; and all those who are indebted to said Estate are desired to make immediate payment to the Subscribers, on failure whereof they will be prosecuted.

Quebec, February 25, 1782.

GODFREY KING, } Administrators
ISAAC ROBERTS, }
JOHN BARNESLEY, } for said estate.

TOUS ceux qui ont quelques demandes à répéter contre la succession de feu Mr. Georges Hips sont priés de produire leur comptes dûment attestés aux soussignés avant le premier jour de May prochain, sans quoi ils en seront privés.—Et tous ceux qui doivent à la dite succession sont requis de satisfaire immédiatement aux soussignés, faute de quoi ils seront poursuivis.

Quebec, le 25 Février, 1782.

GODFREY KING, } Administrateurs de
ISAAC ROBERTS, } la dite succession.
JOHN BARNESLEY, }

MR. BENJA. FROBISHER begs leave to acquaint the public, that his utmost endeavours have been used from time to time to keep in good order and repair in the Winter Season, the high road leading along the lot of land he is possessed of at St. Mary's, but without effect; as from its situation the snow constantly gathers in heaps, and the number of loaded sleighs continually passing and repassing, renders all the labour he can bestow upon it to little purpose. He therefore hopes the public will be indulgent enough to believe, that this part of the road being generally so uneven, does not proceed either from his neglect, or the want of attention, but solely to the impracticability of keeping it in repair.

Montreal, February 21, 1782.

MR. BENJAMIN FROBISHER prend la liberté d'informer le public qu'il a fait de tems en tems ses plus grands efforts pour tâcher de tenir en bon ordre dans le tems de l'hiver le chemin du Roi qui passe sur son emplacement situé au courrant de St. Marie, mais que ça été sans nul effet, parce que la neige, par la situation du terrain, s'y ramasse par bancs et que le nombre des traînes chargées qui passent et repassent continuellement rend le travail qu'il peut faire inutile. Il espere en conséquence que le public sera assez indulgent pour croire que cette partie du chemin qui est toujours mauvaise, ne provient ni de la négligence ni de manque d'attention, mais seulement de l'impossibilité qu'il y a de le tenir en bon ordre.

Montréal, le 21 Février, 1782.

TO BE SOLD,

A Farm Situate on the River l'Assomption, within half a league of the Village, containing five acres in front by twenty-five in depth; bounded in front in part by the River l'Assomption, and part by the Rivulet of Pointe du Jour, and behind by the height of l'Assomption; with a good wooden dwelling-house, barn, stables and other buildings thereon, in good condition. The whole is well laid out and cultivated. The meadow ground, exclusive of common pasturage, at least produces annually five thousand bundles of good hay, and there are about thirty acres in tillage, ready for sowing in the spring.

Any person inclining to purchase the same may have it on good terms by applying to the proprietor Thomas Corry at l'Assomption.

A VENDRE,

UNE Ferme située sur la rivière de l'Assomption à une demie lieue du village, contenant cinq arpens de front sur vingt-cinq de profondeur, bornée en front partie à la rivière l'Assomption et partie au ruisseau du Point du Jour, et par derrière à la hauteur de l'Assomption, avec une bonne maison en bois, des étables et autres bâtimens qui y sont en bon ordre. Le tout est bien défriché et cultivé. La prairie outre les pâturages ordinaires produit au moins tous les ans cinq mille bottes de bon foin, et il y a environ trente arpens labourés prêts à être ensemencés ce printemps. Ceux qui voudront l'acheter pourront l'avoir à bonne composition en s'adressant au propriétaire Thomas Corry à l'Assomption.

ALL persons having claims on the Estate of Ronald M. Donald, of the Lower-town, Retailer, prior to the surrender of his Effects to his Creditors, are requested to give in their Accounts to the Subscribers, duly attested, by the 1st of May next, when a Dividend will be made. And all those indebted to said Estate, are required to make immediate payment to the Subscribers only, and prevent the trouble of a prosecution.

Quebec, February 18, 1782.

THOS. CARY, } Trustees.
JOHN MACDONALD, }

TOUS ceux qui ont quelques prétensions sur la masse de Ronald M. Donald, Marchand détaillier de la Basse-ville, antérieures au tems où il a remis ses effets entre les mains de ses Créanciers, sont priés de donner leurs comptes dûment attestés aux soussignés avant le premier de Mai prochain, tems auquel il sera fait un dividende. Et l'on prie aussi tous ceux qui doivent à la dite masse de payer immédiatement aux soussignés pour éviter d'être poursuivis.

Quebec, le 18 Février, 1782.

THOS. CARY, } Syndics.
JOHN MACDONALD, }

LOST,

ON Tuesday the 12th instant at the Assembly at Mrs. Fitzgerald's, a Tippet of martin tails, lin'd with crimson, marked M.—The person who has taken it by mistake is requested to deliver it to the Printer.

Quebec, February 19, 1782.

PERDU,

UNE Palatiné de queues de Martres, doublée de ruban Cramoisi, marquée dessus M. Elle a été égarée le Mardi 12 Courant, au bal chez Madame Fitzgerald. Les Dames qui peuvent l'avoir prise par mégarde, auront la bonté de la remettre à l'Imprimeur.

Quebec, 19 Février, 1782.

To be SOLD by PRIVATE SALE,

AN Orchard belonging to the estate of the late Dowager of Boucherville, situate at the Mountain near Montreal, consisting of three arpents or thereabouts in front by five arpents in depth, on which there is a house and a quantity of apple and other fruit-trees; likewise the continuation of said Orchard of twenty arpents into the Mountain consisting of under-wood. The whole bounded on one side by Mr. Raimbault and on the other side by land belonging to the Seminary. Those inclined to purchase the same may apply to Mr. de Boucherville or to Mr. Lacorne St. Luc.

Montreal, February 14, 1782.

Jeudi dernier 21 du présent le pont prit feu le fleuve St. Laurent, devant cette ville, quoique le tems fut doux ce même jour et plusieurs autres avant. Vendredi au soir le vent changeant au Nord-ouest, le tems devint plus froid et comme il continue depuis ce tems à l'être, le pont est solide pour peut-être deux mois.

AVERTISSEMENTS.

A Vendre de Gré à Gré,

UNE belle et grande maison à la Basse-ville, avec de belles et grandes voutes, portés de fer, à l'abri du feu, dans la rue du Sault-au-matelot et St. Pierre, ayant vue sur les deux rues, une belle cour entourée d'un mur de pierre, écurie et remise. Le tout en bon état, et avantageux pour toute sorte de Commerce.

Un Quai au bout de la rue du Sault-au-matelot.
Une belle et bonne terre, où il y a une belle maison à trois mils de la ville, sur le chemin de Ste. Foix, bien garnie d'animaux et ustensiles de la terre.
Un fief dans St. Henri Seigneurie de Lauzon.
Il faut s'adresser pour le tout à Mr. Le Comte Dupré, en la Basse-ville, dans la dite maison, qui en est le propriétaire qui facilitera pour le paiement.

To be SOLD by PRIVATE SALE,

A Fine large houte situate on Sault-au-matelot and St. Peter Streets, in the Lower-town, with good extensive vaults secure from fire, with iron doors, a fine yard inclosed with a stone wall, a stable, and Coach-house; the whole in good condition and fit for any kind of trade.

A Wharf at the end of Sault-au-matelot Street.
A good pleasant farm, situate on the road to St. Foix, about three mils from Quebec, with a fine house, well stocked with cattle and utensils of agriculture.
A fief at St. Henry in the Signiory of Lauzon.
Application to be made to Mr. Le Comte Dupré, living in the Lower-town in the said house; the proprietor, who will give easy terms of payment to the purchaser.

A Louer au premier de MAI,

UNE Boulangerie construite en pierre, de 40 pieds sur 16, avec deux grands fours, une voute au-dessous, bonne cave et grenier, située dans le quartier du Palais près le Chantier du Roi; on peut s'adresser au propriétaire soussigné.

To be let from the first of MAY next,

A Stone Bake-houte, 40 feet by 16, with two large Ovens, a vault, a good cellar and garret, situate near the King's yard in St. Rock's. Application to be made to the proprietor under-signed.

A LOUER au premier MAI,

LA Maison et dépendances occupée par KENELM CHANDLER, Ecuyer. S'adresser à Jacques-Déréchaud, rue St. Jean.

PIERRE MENARD dit BELROZE, et Marguerite Prairie, sa femme, habitant de Longueuil, avertissent le public qu'ils ont acquis de Louis Menard dit Belroze et de Jofette Patenode, leur pere, beau pere mere et belle mere, par acte reçu devant Me. Grizé, Notaire à Chambly, au jour et au lieu convenus, une terre sise en la Baronnie de Longueuil, de trois arpens de front sur trente-un arpens de profondeur, prenant par devant un chemin qui conduit à Chambly, par derrière, de côté et d'autres aux terres concédées.—Ceux ou celles qui peuvent avoir droit, par hypothèque, billets ou autrement, sont priés d'en donner avis au soussigné Notaire dans le délai de cinq semaines date des présentes, à faute de quoi les susdits acquereurs se prévaudront du présent avertissement.

Montréal, le 14 Février, 1782.

A VENDRE de Gré à Gré,

UN Verger appartenant à la succession de feu Madame la Douairière de Boucherville, situé à la Montagne près Montréal, consistant en trois arpens ou environ de front sur cinq arpens de profondeur; sur lequel il y a une maison et quantité de pommiers et d'autres arbres fruitiers; en outre la continuation du dit verger en allant vingt arpens dans la Montagne en bois et taillis. Le tout borné d'un côté à Monsieur Raimbault et de l'autre côté aux Messieurs du Séminaire. Ceux qui voudront en faire l'acquisition peuvent s'adresser à Monsieur de Boucherville ou à Monsieur de LACORNE St. Luc.

Montréal, 14 Février, 1782.

Tournée d'Hiver, 1782.

LE public est averti que les Honorables Juges de la Cour des Plaidiers-communs, district de Québec, ont fixé leur Tournée dans le dit district, et tiendront leurs séances aux jours et heures ci-après mentionnés, savoir:

A Camouraska, le	Lundi	4 Mars, à 9 heures du matin.
A Ste. Anne,	Mardi	5
A l'Islet,	Mercredi	6
A St. Thomas,	Jedi	7
A St. Vallier,	Vendredi	8
A St. Charles,	Samedi	9
A St. Nicolas,	Lundi	11
A Lotbinière,	Mardi	12
A St. Pierre les Bécquets,	Mercredi	13 à 8 heures du matin.
A Batiscan,	le dit jour	13 à 2 heures de relevée.
A Ste. Anne,	Jedi	14
A Deschambault,	Vendredi	15
A la Pointe aux Trembles,	Samedi	16 à 9 heures du matin.

Et comme les dits Honorables Juges sont autorisés à décider des affaires qui regardent le public, il est enjoint et ordonné par ces présentes à tous officiers civils et des milices qui seront dans le cas de porter des plaintes de se trouver aux dits lieux aux fins d'être entendus et en conséquence être fait droit sur leurs plaintes ainsi qu'il appartiendra.

Par Ordre de la Cour,

BOISSEAU, Greff.

WINTER CIRCUIT, 1782.

THE Public is hereby notified, That the Honorable the Judges of the Court of Common Pleas for the district of Quebec, having fix'd their Circuit for the said district, will hold Courts at the places and times hereafter mentioned, viz.

At Kamouraska,	Monday	4th. March at 9 in the morning.
—St. Ann,	Tuesday	5th.
—L'Islet,	Wednesday	6th.
—St. Thomas,	Thursday	7th.
—St. Vallier,	Friday	8th.
—St. Charles,	Saturday	9th.
—St. Nicolas,	Monday	11th.
—Lotbinière,	Tuesday	12th.
—St. Pierre les Bécquets	Wednesday	13th. at 8 in the morning.
—Batiscan,	same day	13th. 2 in the afternoon.
—St. Ann,	Thursday	14 h.
—Deschambault,	Friday	15 h.
—Point aux Trembles,	Saturday	16th. at 9 in the morning.

And as the said Judges are empowered to hear and determine matters relating to the Public, all Civil and Militia Officers, who may have any Complaints to make, are hereby ordered and required to be and appear at the places and times above specified, that they may be heard, and Justice administer'd thereupon as may be fit.

By Order of the Court,

BOISSEAU, Clerk.

Public notice is hereby given,

THAT William Fontaine, Apothecary, proposing to leave off business, desires all those to whom he may be indebted to bring in their Accounts before the 20th of March next that they may be discharged, and on failure of so doing he will avail himself of their negligence: he also requests those indebted to him to make payment before the said term, otherwise their Accounts will be put into the hands of an attorney.

WM: FONTAINE.

Montreal, February 14, 1782.

To be let, and entered on the 1st. of May next,

THE House and its dependencies, now in the occupation of KENELM CHANDLER, Esq; Application to be made to Jacques Denechaud in St. John's street.

THOMAS POWIS, Jeweller and Goldsmith, from LONDON,

Inform the public that he undertakes the Jewellery, Gold and Silver-smith's business in all its branches, at his house the top of Mountain Street, opposite the PRINTING OFFICE in the Lower-town, viz.

TO make diamond and plain Rings, Seals, Bracelets, Locketts and Buttons in gold; to make Soup-ladles, table and Tea spoons, &c. in silver, Wedding Rings at an hour's notice; human hair work'd in any form fancy suggests. Having engaged assistance in the above branches 'hopes' to merit encouragement from the public, as he is determined to execute any business intrusted to him with the strictest attention.

Gold Seals made and engraved with cyphers or Coats of Arms in the neatest manner.—Impressions to be seen of Devices and Engravings to find the approbation of those who honour me with their commands.

Also has for sale,

- Gold Rings and Locketts with Hair, Gold enamell'd Rings, Tortoiseshell Snuff-boxes, Patte shoe, knee and Stock-buckles, Silver Tea-spoons, ditto Tweeze-cases, Pen-knives silver mounted, An assortment of plated Buckles, Smelling-bottles with Salts, Japan'd Bread-baskets and Waiters, N. B. Mrs. Powis performs the Mantua making business of the newest and most approved fashions in England with the strictest attention to merit encouragement.

DISTRICT of MONTREAL. BY virtue of a writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common pleas for the district of Quebec, at the suit of Zachary Macaulay, John M'Donald and Hector Macaulay, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Francis Le Maître alias Dueme, in my district, to me directed, I have seized and taken in Execution, as belonging to the said Francis Le Maître alias Dueme,

- I. A lot or piece of Land situate at Yamachiche, in the district of Montreal aforesaid, containing four arpents and a half in front, and running back to the Seigniorial Line, joining on one side to Jean Laure and on the other side to Julien La Glanderie, with two Grist-mills, two Saw-mills, three Sheds, a Barn and other buildings thereon erected.
II. The Fief and Seigniorie of Gatineau, called Fief de Moitié, situate at Yamachiche aforesaid, containing three quarters of a league in front by four leagues in depth, bounded on one side by Mr. De Tonnacour, on the other side by Mr. Ducheny, and behind by ungranted Lands.
III. One fifth part of the Island aux Ours, containing six arpents in front by about thirty arpents in depth, joining on each side to Baptiste Vallois.
IV. A lot or piece of Land situate at the place called La Carrière at the upper end of the little River du Loup, containing two arpents in front by twenty-eight arpents in depth, with a Grist-mill, a Saw-mill, a House and other buildings thereon erected; joining on one side to George Davison, Esquire, and on the other side to the Widow Saint Romain: Also six arpents of Woodland with Pine and Cedar Trees for the use of the Saw-mill.
V. Two lots or pieces of Land situate at Maskinongé, in the Fief Saint Jean, containing about eight arpents in front by about fifty arpents in depth, bounded in the front by the Lake and behind by the Lands of Maskinongé aforesaid, joining on one side to Amable Bellair and on the other side to Antoine Périmoulx.
VI. A lot or piece of Land situate in the said Fief St. Jean, containing about three arpents in front, by about fifty arpents in depth, joining on one side to Antoine Périmoulx and on the other side to Pierre Landrois.
VII. A lot of Land held of the Dames Ursulines of Three Rivers containing about sixty arpents in superficie, joining on one side to Louis Bellegarde, on the other side to Joseph Desjarlais and next the Common to Jean Picot.
VIII. A lot of land situate at the Great Point of Maskinongé, near the Lake, containing three arpents in front by six arpents in depth, joining on one side to the Seignior and on the other side to ungranted Lands Now this is to give notice, that I shall expose the said premises, or such part thereof as may be sufficient to raise and levy the debt and costs in the said writ of Execution mentioned, to sale by public vendue, at my Office in the City of Montreal, on Friday the twelfth day of April next, at three o'clock in the afternoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any person or persons having any prior Claim to the above described premises, or any part thereof, by mortgage or otherwise, are hereby required to send notice thereof, in writing, to the said Sheriff before the day of sale. Montreal, 29th November, 1781.

Le Public est averti,

QUE GUILL. FONTAINE, Apothicaire, entend quitter le commerce, il prie tous ceux à qui il doit de lui présenter leurs comptes pour être païé avant le 20 Mars prochain, faute de quoi il se prévaut de leur négligence. Comme aussi ceux qui lui doivent de paier avant le dit tems, faute de quoi il remettra leurs comptes entre les mains d'un Avocat.

Pareillement il fera faire un encañ de sa boutique, consistant en drogues médicinales, faïencerie et groserie, qui seront vendus le 18 Mars prochain chez Mons. Gray, Esq; GUILL. FONTAINE.

A Montréal, le 14 Fevrier, 1782.

A Vendre ou à Louer présentement,

UN emplacement de cent pieds quarrés ou environ, avec une maison de pierre dessus construite de 40 pieds ou environ de front sur 25 ou 30 de profondeur; et une autre petite maison en bois à côté, située en la paroisse de Varenne, proche de l'Eglise. Il faut s'adresser à Montréal au Sieur CRISTY CRAMER, et à Québec au Sieur ROUSSEAU, Notaire Public.

THOMAS POWIS, Bijoutier et Orfevre de LONDRES,

Avertit le public qu'il entreprend de faire toutes sortes de bijouterie et d'ouvrages en or et en argent à sa maison au haut de la rue de la Montagne, vis-à-vis l'Imprimerie; dans la Basse-ville, savoir:

DES bagues en diamant et unies, des caches, des bracelets, des locketts et des boutons en or, des cuilleres à soupe en forme de cuilleres à pot, et à thé, et des joncs de noces en argent, à une heure d'avertissement, des cheveux travaillés tel que le goût peut le suggerer; comme il s'est procuré des aides dans les branches ci-dessus, il espère mériter l'encouragement du public, en ce qu'il est déterminé à exécuter les ordres qu'on pourra lui donner avec la plus stricte attention.

Des cachets d'or et gravés avec des chiffres ou des armes dans la maniere la plus propre.—On peut y voir aussi des impressions de devise et de gravures pour être approuvés par ceux qui l'honoreront de leurs ordres.

Il a aussi à vendre,

- Des joncs d'or et des locketts encheveux, Des huiliers garnis en argent, Des joncs d'or émaillés, Des fusils d'acier pour aiguiser les couteaux et des cloches de table, Des tabatières d'écaille de tortue, Couteaux et des fourchettes, Des boucles à foulier et à jaretiere, Des sacs à poudre, des houppes et des savonettes, Des cuilleres à thé d'argent, Des boîtes à pinceites ditto, Des canifs montés en argent, Des brostes à dent et des boîtes à dé, Un assortiment de boucles argentés, Des fioles d'ivoire peintes en-boîtes, Des bouteilles d'odeur avec des sels, Des chaînes de montres et des bijoux-terias pour ditto, Des paniers à pain, avec un vernis de japon, Et un assortiment général de parfumerie, Ditto des thétières et des boîtes à thé,

N. B. Madame Powis travaille aussi pour les Dames de la maniere la plus à la mode en Angleterre, et elle a grand soin de satisfaire ceux qui veulent bien l'employer.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu d'un ordre d'exécution issue de la Cour des Plaidiers communs pour le district de Montréal, à la poursuite de Zacharie Macaulay Jean M'Donald et Hector Macaulay contre les biens, terres et possessions de François Le Maître dit Duaine, dans mon district, à moi adressé, j'ai saisis et pris en exécution comme appartenant au dit François Le Maître dit Duaine.

- I. Une portion de terre située à Yamachiche, dans le district de Montréal, contenant quatre arpents et demi de front sur la profondeur de la ligne Seignioriale, joignant d'une côté à Jean Lauri et d'autre à Julien La Glanderie avec deux moulins à farine, deux moulins à scie, trois hangards, une grange et autres batimens y dessus construits.
II. Le fief et Seigniorie Gatineau, appelé Fief de Moitié, situé au dit Yamachiche, contenant trois quarts de lieue de front sur quatre lieues de profondeur, borné d'un côté à Mr. de Tonnacour, d'autre à Mr. Duchesny et par derriere aux terres non concédés.
III. Un sixieme dans l'Isle aux Ours, contenant six arpents de front sur environ trente de profondeur, joignant des deux côtés à Baptiste Vallois.
IV. Une portion de terre située à l'endroit nommé la Carrière, au haut de La petite Riviere du Loup, contenant deux arpents de front sur vingt-huit de profondeur, avec un moulin à farine, un moulin à scie, une maison et autres batimens y dessus construits, joignant d'un côté à Georges Davison, Ecuyer, et d'autre à la veuve St. Romain: aussi six arpents d'une terre à bois de pins et de cedre à l'usage du moulin à scie.
V. Deux portions de terre situées à Maskinongé, dans le Fief St. Jean contenant environ huit arpents de front sur environ cinquante arpents de profondeur, bornées par-devant au Lac et par-derriere aux terres du dit Maskinongé; d'un côté à Amable Bellair et de l'autre à Antoine Périmoulx.
VI. Une portion de terre située dans le dit Fief St. Jean, contenant environ trois arpents de front sur environ cinquante arpents de profondeur, joignant d'un côté à Antoine Périmoulx et d'autre à Pierre Landrois.
VII. Une portion de terre dépendante des Dames Ursulines des Trois-Rivieres, contenant environ soixante arpents en superficie, joignant d'un côté à Louis Bellegarde et d'autre côté à Joseph Déjarlais et près de la Commune à Jean Picot.
VIII. Une portion de terre située à la grande Pointe de Maskinongé près le Lac, contenant trois arpents de front sur six arpents de profondeur, joignant d'un côté au Seigneur et de l'autre aux terres non-concédés: Or j'avertis que j'exposerai les dits biens, ou telle partie d'iceux qui sera suffisante pour satisfaire la dette et les frais du dit ordre d'exécution, en vente publique, à mon Bureau dans la ville de Montréal, Vendredi douzieme jour d'Avril prochain, à trois heures dans l'après midi, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront expliquées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont quelques prétensions antérieures sur les dits biens ou partie d'iceux, par hipotèque ou autrement, sont priés d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente. Montréal, le 29 Novembre, 1781.

DISTRICT of } **QUEBEC.** Monday, 4th February, 1782.

AT a Meeting of His Majesty's Commissioners of the Peace for the said district, It is ordered that the Shilling Loaf of white Bread do weigh three Pounds eight ounces, and the Shilling Loaf of Brown bread four pounds eight ounces; and that the Bakers mark their Bread with the initial letters of their Names.

The prices of the under-mentioned articles were found to be as follows, viz.

Fine Flour 3/5s.—Coarse Flour 2/7/6.—Oats from 3s. to 3/6.
The prices of Wheat, Barley, Pease, Beans, &c. cannot be ascertained there being none at Market.
By the Court, D. LYND, C. P.

CITY and DISTRICT of } **MONTREAL.** Montreal Monday the 4th. Febr. 1782

AT a Meeting of his Majesty's Commisrs. of the Peace this Day, It was ascertained, that the several Articles following were sold at Montreal at the Prices set agt. them as follows Vizt. Wheat from 5/ to 5/6d p minot.—Coarse flour or Farine Brute 1/1/8 p Ct.—finer flour 15/ p Ct.—Indian Corn 4/2d p. B.—Oats 3/4 p B.—Pease 3/9 p B.—Barley 3/6 p B.—There being no other Articles at Market the Price cannot be ascertained.

By Order J: BURKE, Cs. Ps.

QUEBEC, February 14, 1782.

ON the 2d day of May next will be sold by publick auction in the Coffee-house at Montreal, that large and commodious stone Houfe, late the property of Mr. John Thomson, Merchant, and now occupied by Mrs. Thomson; situated in Saint Paul's street, being two stories high exclusive of garrets, the whole in good repair; vaulted cellars, good yard and well; the convenience and situation of this houfe for a person in the Mercantile business is so well known as to require no further description.—At the same time will be sold a valuable lot of ground in St. Jean Baptist street, 30 feet in front and 68 feet in depth, joining Mr. Dobie's lot on one side and Parent's on the other, with a stable and salt-houfe erected thereon. The terms of Payment will be made known on the day of Sale, and immediate possession given to the purchasers by

BUCHANAN & SHANNAN, } Assignees of
ALEX. CAMPBELL, } John Thomson.

To be SOLD in QUEBEC,

- I. **A** Lot situate in the Lower-town, of about 35 feet in front (French measure) on Sault-au-matelot street, and about 30 feet on the side of the Cape behind the Bishop's palace, on the whole extent whereof is erected a range of stone building three stories high, with a garret, two extensive vaults, and a large gate-way into the yard by a blind alley from Notre-Dame street; at present in the occupation of Messrs. Gregory & Woolley.
- II. A Lot adjoining, 45 feet broad by about 52 deep, on the whole depth whereof is constructed a range of buildings two stories high, with a garret, a vault of two stories, and two good ovens; the vacant ground of this second lot may suitably serve for a yard, and the houfe of office is on a common-thore.
- III. A third Lot adjoining the second, of the same breadth, and about 45 feet in depth, extending to the top of the Cape behind the Bishop's palace, on the breadth whereof is built part of a stone shed four stories high, 26 feet front by 27 deep.

For more ample information application may be made to Mr. BERTHELOT DARTIGNY, Advocate in Quebec, who will also ascertain the price, with the conditions and security for the payment of it.
Quebec, February 7, 1782.

A VENDRE à QUEBEC.

- I. **U**n emplacement situé en la Basse-ville de Québec, d'environ 35 pieds de front, mesure-Françoise; du côté de la rue du Sault-au-matelot; d'environ 30 pieds de front du côté du Cap de l'Évêché; sur la totalité duquel est bâti un corps de maison en pierre à 3 étages, avec grenier, deux grandes voutes et un porche pour entrer dans la cour par le Cul-de-sac de la rue Notre-Dame, actuellement occupé par Messieurs Gregory & Woolley.
- II. Un terrain immédiat de 45 pieds de large ou environ, sur environ 52 pieds de profondeur, sur lequel est bâti en pierre et sur toute la profondeur un corps de bâtimens à deux étages, avec grenier, une voule à deux étages et deux bons fours, le vuide de ce deuxième terrain propre d'ailleurs à servir de cour, il y a de plus un éloaque pour de latrines.
- III. Un troisième terrain immédiat au second de la même largeur, d'environ 45 pieds, et de profondeur jusqu'à la cime du Cap de l'Évêché, sur la largeur duquel est bâtie une partie de hangard en pierre à 4 étages de 26 à 27 pieds de profondeur.

Pour plus amples éclaircissemens il faut s'adresser à Mr. BERTHELOT DARTIGNY, Avocat à Québec, qui d'ailleurs traitera du prix, des termes et de la solidité du paiement.
Quebec, le 2 Fevrier, 1782.

JOACHIM BERTHELET, living at the Recollets Suburbs of Montreal, gives notice to the public that he has purchased of Mrs. Angelique Linclot, widow of the late Louis Thibaudiere de la Ronde, Elq; a piece of meadow land situate in said suburbs, containing ninety feet in front by its whole depth, joining on one side to Mr. Blondeau and on the other side to Hubert La Croix. Those who may have any claims on said land by mortgage, arrearages or otherwise, are desired to give notice thereof to said Joachim Berthelet in five weeks from this date, on failure whereof he will avail himself of this advertisement.
Montreal, January 14, 1782.

JOACHIM BERTHELET, demeurant au fauxbourg des Recollets de Montréal, avertit le public qu'il a acquit de Dame Angelique Linclot, veuve de feu Mr. Louis Thibaudiere de la Ronde, Ecuier, un terrain en prairies, situé au dit fauxbourg, de quatre-vingt-dix pieds de front sur sa profondeur, tenant d'un côté au Sieur Blondeau et d'autre côté à Hubert La Croix. Ceux qui prétendent sur le dit terrain, servitudes arrearages de censive, hipotèque ou autres droits quelconques, sont priés d'en donner avis au dit Joachim Berthelet sous cinq semaines de cette date, faute de quoi il se prévaut du présent avertissement.
Montréal el, 14 Janvier, 1782. ††

DISTRICT de } **QUEBEC.** Lundi, le 5 Fevrier, 1782.

A Une assemblée des Commissaires de la paix pour le dit district, il est ordonné que le pain blanc d'un shilling pèse trois livres huit onces, et le pain bis d'un shilling pèsera quatre livres huit onces, et que les boulangers marqueront leurs pains des lettres initiales de leurs noms.
Les prix des articles ci-dessous mentionnés ont été trouvés comme suit savoir:
La fine fleur à 35/6.—la grosse fleur 27/6.—L'avoine de 39. à 3/6.
L'on ne peut fixer le prix au bled, de l'orge, des pois, des fèves, &c. n'en venant pas au marché.
Par la Cour, D. LYND, C. P.

VILLE et DISTRICT de } **MONTREAL.** Montréal, Lundi le 4 Fevrier, 1782.

A Une assemblée des Commissaires de paix de sa Majesté, tenue ce jour d'hui, il a été trouvé que le prix courant des articles suivant étoient comme suit, savoir: le bled de 5/ à 5/6 le minot; la farine entière à 11/8 le cent; la fine fleur à 15/ le cent, le Bledinde à 4/2d le minot; l'avoine à 3/ le minot; les pois à 3/9d le minot; l'orge à 3/6d le minot. On ne peut assurer le prix d'autres articles n'en venant point au marché.

Par Ordre, J: BURKE, C. P.

QUEBEC, le 14 Fevrier, 1782.

LE deux de Mai prochain il sera vendu à l'encan public à Montréal, cette grande et bonne maison de pierres ci-devant appartenante à Monsieur Jean Thomson, Marchand, et maintenant occupée par Madame Thomson; la dite maison située dans la rue St. Paul, à deux étages outre les greniers, le tout en bon état. Il y a des caves voutées, une bonne cour. La commodité et la situation de cette maison pour un commerçant sont si bien connues qu'il est inutile d'en donner une plus ample description.—Il sera vendu en même tems un bien emplacement dans la rue St. Jean Baptiste, de 30 pieds de front sur 68 de profondeur, joignant le terrain de Mr. Dobie d'un côté, et celui de Parent de l'autre; avec une étable et un hangard à sci et dessus construits. L'on fixera les termes du paiement le jour de la vente, et les acheteurs seront immédiatement mis en possession par

BUCHANAN & SHANNAN, } Substitués de
ALEX. CAMPBELL, } Jean Thomson.

LE public est averti par ces preletes que François Edge, Ecuier, ci-devant Capitaine du 53^e régiment d'infanterie, a acheté de Madame Connolly de Québec, deux arpens de terre, bornés en front par le fleuve St. Laurent, sur treize arpens de profondeur, et au bout de la dite profondeur aux terres de la Côte St. Ignace, situés au Cap Rouge dans la paroisse de Ste. Foi près de Québec, joignant du côté du Nord-est aux terres de Michel Maille et du côté du Sud-ouest aux terres appartenantes ci-devant à l'Honorable Mr. Gramabé.—Ceux qui ont aucuns droits ou prétentions par hipotèque ou autrement sur les dits biens, sont requis par ces preletes de les produire au dit François Edge, Ecuier, demeurant à la dite Ste. Foi, ou au touffigné, avant le premier jour d'Avril prochain, auquel tems l'acquéreur parfaiera le paiement de son acquisition, et passé ce tems il se prévaut du présent avertissement contre tous ceux qui pourroient négiger de faire valoir leurs prétentions.
ROBT. RUSSELL.
Quebec, le 19 Fevrier, 1782.

PUBLIC Notice is hereby given, that FRANCIS

Edge, Equire, late Captain in his Majesty's 53^d Regiment of foot, has purchased of Timothy Connolly of Quebec, two arpents of Land, bounded in front by the river St. Lawrence, by thirty arpents in depth, and at the extremity of the said depth to the Lands of Côte St. Ignace, situate at Cape Rouge in the Parish of St. Foi, near Quebec, joining on the North-east side to the Lands belonging to Michael Maille, and on the South-west to Lands that did lately belong to the Honourable Mr. Gramabé. Those having any right or claim by mortgage or otherwise to the said Premises are hereby required to produce them to the said Francis Edge, Esq; living at St. Fol. aforesaid, on to the Sub. scribe, before the first day of April next, after which time the purchaser of the said premises will complete the payment of the purchase money, and avail himself of this advertisement against all who may neglect to produce such their pretensions.
ROBT. RUSSELL.
Quebec, February 19th, 1782.

A VENDRE par LICITATION,

En la Cour des Prerogatives tenante en la ville de Québec; la premiere criée aiant été le 15; la deuxième sera le 22 du présent mois de Fevrier, et la troisième et adjudication le ver. du mois de Mars prochain;

Un emplacement et maison situés en la Basse-ville de Québec, aiant face sur la rue St. Pierre et la place du marché, actuellement occupés par le sieur Hacket et Bellony, appartenans aux Mrs. de BEAUVILLAGE.
Les amateurs pourroient s'adresser à l'Avocat soussigné à Québec, qui donnera tous les éclaircissemens nécessaires, et communiquera les conditions de vente.
BERTHELOT DARTIGNY, Avocat.
A Québec, le 20 Fevrier, 1782.

To be SOLD by AUCTION,

In the Court of Prerogatives held in the city of Quebec, having been put up for the first time on the 15th, and will be put up the second time on the 22d of February instant; and the third and last time on the first of March next,

A Lot and Houfe situate in the Lower-town of Québec, fronting St. Peter's street and the Market-place, now occupied by Messrs. Hacket and Bellony, belonging to Messrs. de Beauvillage.
Those inclined to purchase the same may apply to the undersigned Advocate in Quebec, who will give all necessary information and make known the conditions of sale.
BERTHELOT DARTIGNY, Advocate.
Quebec, February 20, 1782.

A Vendre de Gré à Gré,

UNE maison à un étage et une mansarde au-dessus, avec aussi un grenier, sis rue Ste. Anne, bornée au Nord-est aux Révérends Jésuites et au Sud-ouest à Jean Beseau, près les prisons Dauphine, avec une cave, un jardin, une cour, un hangard et une étable dans la cour; le jardin et la cour peuvent consister en environ 120 pieds à eux deux, et la maison environ 30 pieds de profondeur sur 40 de largeur; le tout occupé présentement par Monsieur Bonenfant, à lui appartenant; et provenant de feu Monsieur Paul Côte et son épouse, dont elle est quitte et nette et sans hipotèque; et ceux qui voudront en faire l'acquisition pourroient s'adresser pour les conditions de la vente à Monsieur Bonenfant résidant dans la dite maison.
Faite à Québec, le 21 Fevrier, 1782.

To be Sold by private Sale,

A Houfe one story high, with rooms above besides the garret, situate on St. Ann street, joining on the North-east to the Jesuits and on the South-west to Jean Beseau, near the prison, with a cellar, a garden, a yard, a shed and a stable in the yard, the yard and garden consist of about 120 feet, and the houfe of about 30 feet in depth by 40 in breadth, now occupied by Mr. Bonenfant, the proprietor, accruing from the late Mr. Paul Côte and his wife. The whole clear of all incumbances, and those inclined to purchase the same may apply to the said Mr. Bonenfant.
Quebec, February 21, 1782.